



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°27 publié le 08/04/2015
027-RAA spécial du 8 avril 2015

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2015092-0014 - arrêté modificatif n°1 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales Arrêté [Voir](#)

2015092-0015 - Arrêté renouvelant l'attribution d'un label à l'association "Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest" Arrêté [Voir](#)

DDFIP 49

2015092-0007 - Subdélégation DDFIP - Domaine Arrêté [Voir](#)

2015092-0008 - délégation en matière d'évaluation - Domaine Arrêté [Voir](#)

2015092-0009 - délégation concédateur - P. Guérineau Arrêté [Voir](#)

2015092-0010 - délégation concédateur fiscal départemental adjoint - JY Outh Arrêté [Voir](#)

2015092-0012 - délégation - dispense de versement - JL Abalain Arrêté [Voir](#)

2015092-0013 - délégation vente de biens meubles saisis Arrêté [Voir](#)

2015092-0016 - délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal, P. Guérineau Arrêté [Voir](#)

2015092-0017 - délégation contentieux et gracieux fiscal, JL Abalain Arrêté [Voir](#)

2015092-0018 - délégation contentieux et gracieux fiscal, P. Pouédras Arrêté [Voir](#)

2015092-0019 - délégation contentieux et gracieux fiscal, JP Miron Arrêté [Voir](#)

2015092-0020 - délégation contentieux et gracieux fiscal, B. Cartier Arrêté [Voir](#)

2015092-0021 - délégation contentieux et gracieux fiscal, J.Y. Outh Arrêté [Voir](#)

2015092-0022 - délégation contentieux et gracieux fiscal, I. Le Bras Arrêté [Voir](#)

2015092-0023 - délégation contentieux et gracieux fiscal, A. Wiber Arrêté [Voir](#)

2015092-0024 - délégation contentieux et gracieux fiscal, F. Beuzelin Arrêté [Voir](#)

2015092-0025 - contentieux et gracieux fiscal, N. Nadir Arrêté [Voir](#)

2015092-0026 - délégation contentieux et gracieux fiscal, O. Le Danff Arrêté [Voir](#)

2015092-0027 - délégation contentieux et gracieux fiscal, T. Rousse Arrêté [Voir](#)

2015092-0028 - délégation contentieux et gracieux fiscal, service affaires juridiques Arrêté [Voir](#)

2015092-0029 - délégation recouvrement forcé et ANV, J. Lévêque Arrêté [Voir](#)

2015092-0030 - délégation contentieux et gracieux fiscal, agents de renfort Arrêté [Voir](#)

2015092-0006 - délégations générales et spéciales, agents de la DDFIP 49 Décision [Voir](#)

2015092-0011 - mandat de représentation devant les instances judiciaires Décision [Voir](#)

2015092-0031 - délégation contentieux et gracieux fiscal, liste prévue à l'article 408 de l'annexe II au CGI Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2015071-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter n°27004 Arrêté [Voir](#)

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

2015055-0001 - Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes commerciales sur un bâtiment de la voie de Beaupreau Arrêté [Voir](#)

2015097-0002 - Arrêté portant autorisation d'installation d'enseigne commerciale sur un bâtiment de la voie de Saint-Georges-des-Sept-Voies Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Loire Amont

2015097-0001 - Arrêté portant renouvellement de prise d'eau sur le domaine public fluvial de l'État Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

04-Direction de l'Interministériat et du Développement Durable (DIDD)

2015093-0004 - renouvellement de l'agrément de la société SEVIA à ECQUEVILLY (78920) pour le ramassage des pneumatiques usagés en Maine-et-Loire Arrêté [Voir](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

001

2015093-0003 - arrêté sous-préfectoral en date du 3 avril 2015 concernant le renouvellement de l'homologation du circuit de karting "La Maimongère" situé sur la commune de St Christophe-du-Bois Arrêté [Voir](#)

[08-Sous-Préfecture de Segré](#)

2015079-0025 - Modification statutaire de la communauté de communes du canton de Candé - Transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux électroniques Arrêté [Voir](#)

2015093-0001 - Modification statutaire de la communauté de communes de la Région Pouancé-Combrée. Transfert Aménagement Numérique Arrêté [Voir](#)

SDIS 49

2015097-0003 - dressant la liste des agents du SDIS 49 habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

002



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0014

signé par
François BURDEYRON

le 02 Avril 2015

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

arrêté modificatif n °1 fixant la liste des
personnes agréées en qualité de mandataires
judiciaires à la protection des majeurs ou de
délégués aux prestations sociales

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 2015092-00-14
modificatif N° 1

OBJET : arrêté modificatif fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU les arrêtés n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;
- VU les arrêtés du Préfet de Maine-et-Loire portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'absence d'opposition du représentant de l'Etat aux déclarations de désignation de préposés reçues, conformément à l'article L 472-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2010-319 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté n° 2015013-0004 du 13 janvier 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2015013-0004 du 13 janvier 2015, est modifié comme suit :

.../...

« c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CÉ Cedex

- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du centre « Les Capucins » réadaptation spécialisée et soins de longue durée - 28 rue des Capucins CS 40329 - 49103 ANGERS cedex 02

- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - 49290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHEFORT-SUR-LOIRE), et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :

*Hôpital Local Saint Louis - 20 rue Tuboeuf - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 - 49135 LES PONTS DE CE cedex

*Maison de retraite « Les Plaines » 228 rue Elisée Reclus - 49800 TRELAZE

*Hôpital « Layon Aubance » 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNÉ BRIAND (sites de BRISSAC-QUINCÉ, THOUARCÉ et FAYE D'ANJOU)

*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » - 1 Allée des Tilleuls - 49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ (sites de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ, SEGRÉ, SAINT MARTIN DU BOIS et MARANS)

*Maison de retraite « Les Résidences du Bocage d'Anjou » 3 Avenue des Tilleuls - 49220 LE LION D'ANGERS (sites du LION D'ANGERS, de VERN D'ANJOU et de BECON LES GRANITS)

Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 - 49420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)

- Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » - Chemin de la Pelouse - 49640 MORANNES

- Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé - BP 26 - 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE

- Mme DEBACQ Maryse, préposée de la maison d'accueil spécialisée de l'AFM « Yolaine de Kepper » Bois de Rochefoucq - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

- Mme BOURDAIS Sonia, préposée de la Résidences « Les Acacias » 28 rue du Muguet - 49330 CHAMPIGNÉ

Auprès du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLIARD Alexandra et Mme PETITTEAU Nathalie, préposées du Centre Hospitalier 1 rue Marengo 49325 CHOLET Cedex

- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation de l'établissement suivant :

*Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue Saint Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de CHEMILLÉ)

Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour cet établissement

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex

- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée – siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :

*Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGE

*Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT EN VALLÉE

*Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENITRÉ

*Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou - 49630 MAZÉ

et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 - 49160 LONGUE JUMELLES.

- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :

*Hôpital « Layon Aubance » 12 rue du Colonel Panaget – 49540 MARTIGNE BRIAND (site de MARTIGNÉ BRIAND)

*Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de VIHERS)

*Maison de retraite - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Vallée Gélusseau » 1 rue de la Tigeole – 49690 CORON

*Centre Hospitalier 30 ter rue Saint François – BP 39 – 49700 DOUÉ LA FONTAINE (sites de DOUÉ LA FONTAINE et de NUEIL SUR LAYON)

Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements. »

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés

- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur

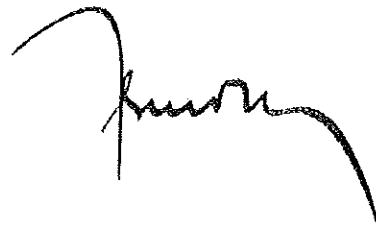
- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le - 2 AVR. 2015





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0015

signé par
François BURDEYRON

le 02 Avril 2015

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

Arrêté renouvelant l'attribution d'un label à
l'association "les Chiens Guides d'Aveugles de
l'Ouest"



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté renouvelant l'attribution
d'un label à l'association
« Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest »

N° 2015092 - 0015

Le Préfet de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-3 et D. 245-24-1 à D. 245-24-4;

Vu le code rural, notamment le titre II relatif à la santé publique vétérinaire et à la protection des animaux ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6353-1 ;

Vu le décret n° 2014-362 du 20 mars 2014 relatif à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-763 du 16 juillet 2007 attribuant la labellisation prévu à l'article D. 245-24-1 du code de l'action sociale et des familles à l'école « Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest » ;

Vu le dossier déposé le 17 novembre 2014 par l'association « Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest » en vue d'obtenir le renouvellement de sa labellisation en tant que centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles;

Vu les documents complémentaires déposés le 5 janvier 2015 par l'association « Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire du 29 janvier 2015 et le rapport d'inspection qui y est annexé ;

Vu le rapport du 19 mars 2015 relatif à l'instruction de la demande et à la visite des locaux de l'école de Bouchemaine réalisée le 11 mars 2015 par les services de la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La labellisation prévue à l'article D245-24-1 du code de l'action sociale et des familles, est attribuée à l'association « Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest » dont le siège est située 1, rue des Brunelleries à Bouchemaine - 49913 ANGERS Cedex 9, pour le centre d'éducation de chiens guides d'aveugle situé à la même adresse.

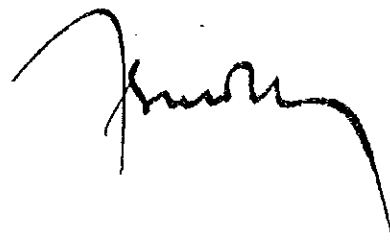
ARTICLE 2 : Cette labellisation est attribuée pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'association adressera annuellement au préfet un rapport d'activité et un rapport financier détaillés.

ARTICLE 4 : Cette labellisation pourra être retirée en cas de non respect de tout ou partie des critères exigés pour l'obtention du label, plus particulièrement ceux ayant trait à la sécurité des personnes handicapées et aux conditions générales prévues pour l'exercice ou le fonctionnement en tant que centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Angers, le 2 AVR. 2015





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0007

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFiP 49

Subdélégation DDFiP - Domaine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

Le préfet de département de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire en date du 27 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Marc BÉREAU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Marc BÉREAU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 mars 2015 lui accordant délégation de signature sera exercée par M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Art. 3. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2014, portant subdélégation de signature de M. Pierre MATHIEU, est abrogé à compter du 2 avril 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire. Il prend effet à compter du 2 avril 2015.

Fait à Angers, le 2 avril 2015

Pour le Préfet,
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Signé M. Marc BÉREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0008

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation en matière d'évaluation - Domaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 600 000 € pour les valeurs vénales et 60 000 € pour les valeurs locatives à M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publique hors classe,

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 280 000 € pour les valeurs vénales et 28 000 € pour les valeurs locatives à :

- M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques,
- M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-François LAGOUEYTE, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Catherine ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Brigitte LE BOT, Inspectrice des finances publiques (BRD),

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté abroge les arrêtés du 01/09/2012, 28/11/2013 et 11/06/2014.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé

Marc BÉREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0009

signé par
Marc BÉREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation conciliateur - P. Guérineau



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 20 juin 2014 désignant M. Patrice GUERINEAU conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 avril 2015, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 avril 2015.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Marc BÉREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0010

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation conciliateur fiscal départemental
adjoint - JY Outin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGRES CEDEX 01

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 20 juin 2014 désignant M. Jean-Yves OUTIN conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves OUTIN, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 avril 2015, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 avril 2015.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0012

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation - dispense de versement - JL
Abalain



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

– Monsieur Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 2 avril 2015,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0013

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation vente de biens meubles



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques ;
- M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0016

DDFIP 49

délégation en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUÉRINEAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0017

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, JL
Abalain



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0018

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, P.
Pouédras



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe POUËDRAS, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0019

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, JP
Miramon



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MIRAMON, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CARTIER, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0021

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, J.Y.
Outin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves OUTIN, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0022

signé par
Marc BÉREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, I. Le
Bras



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LE BRAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0023

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, A.
Wiber



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alain WIBER, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0024

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, F.
Beuzelin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Florence BEUZELIN, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0025

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

contentieux et gracieux fiscal, N. Nadir



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie NADIR, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0026

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, O.
Le Danff



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LE DANFF, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0027

signé par
Marc BÉREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, T.
Rousse



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Tiphaine ROUSSE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0028

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal,
service affaires juridiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 € ;

2° les demandes de remboursements de crédits de TVA, dans la limite de 130 000 € ;

aux inspecteurs des impôts dont les noms suivent :

- Jean-Pierre BLANCHARD ;
- Liliane GABOREAU ;
- Bertrand HERMOUET ;
- Jeanne-Marie LE-PAGE ;
- Gabriel PLAISANCE ;
- Fabienne SOICHET.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 € aux contrôleurs des impôts dont les noms suivent :

- Stéphane ARTHUIS ;
- Antonio BELLLOT.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service juridique du Pôle Gestion Fiscale de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0029

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation recouvrement forcé et ANV, J.
Lévêque



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LEVEQUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

2° les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 5 000 euros par compte pour les impôts des particuliers et les amendes, de 30 000 euros par dossier pour les professionnels ;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions en matière de contentieux du recouvrement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 2 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015092-0030

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal,
agents de renfort

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SUTEAU Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ANTIER Denis CHENEAU Cyril DAVID Marie-Christine DOUCET Julien DUSSERT David FROUIN Mickaël GERMOND Philippe GODIN Emmanuel GOIZET Jean-Luc HOMOND Sylvie HUGUET Pascal KERVELY Françoise LANJOIRE Marie-Noëlle LE BOURDIEC Sabrina LELIEVRE Mauricette LAJOIE Fabienne MENARD Nadia MOREAU Jérôme MOUSSEAU Christine	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NICOU Sophie OLIVARES Juan PUYOO-HIALLE Julien RIVIERE Véronique ROYER Guy SAUDEAU Patrick TAUBIN Martine	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €
AUBRY Laëtitia AYRAULT Céline CAPILLON Eric DAVELU Sophie GRIEL-FALEMPIN Eliane HUMEAU David INGREMEAU Catherine LE BRUN Cécile MEY Cyril MODR Typhaine PLASSAIS Jacques VIAUD LINTANF Marie-Laure	Agents	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 02/04/2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2015092-0006

signé par
Marc BÉREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation générale et spéciales, agents de le
DDFIP 49



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 2 avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Marc BÉREAU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire, - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Chargé de mission pôle fiscal	
<p>Mme Béatrice CARTIER, Administratrice des finances publiques adjointe, chargée de mission, responsable du pôle de contrôle patrimonial en expérimentation,</p> <p>Mme Isabelle LE BRAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de mission au pôle de contrôle patrimonial, adjointe</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa mission et de son service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARTIER, Mme LE BRAS reçoit la même délégation pour les affaires relevant du pôle patrimonial.</p>
Mission Départementale Risque et Audit	
<p>M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation.</p> <p>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
Mission politique immobilière de l'État	
<p>M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>

Mission communication	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mission risque et audit	
Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Tiphaine ROUSSE, inspectrice des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

Pôle Fiscalité	
M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières jusqu'au 30/04/2015, M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette même division à compter du 01/05/2015 M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, correspondant pénal, M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.
Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé	
Mme Raymonde FEREC, M. Frédéric DURAND, Mme Josia BORDEAU Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé, Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. POUEDRAS, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal	
Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels, Mme Hélène JOIGNEAULT, M. Julien MARECESCHE Inspecteurs des finances publiques, service du contrôle fiscal, Mme Christiane DRONIOU, Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrices divisionnaires des finances publiques de classe normale, adjointes,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, elles reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission et signer, dans le cadre de la redevance audiovisuelle, la déclaration rectificative et le procès-verbal.
--	--

Mission action économique

M. Pierre-Emmanuel FERRE, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission. En outre, il reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.
--	--

Division des affaires juridiques et contentieux

M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, M. Bertrand HERMOUET, Mme Jeanne-Marie LE PAGE, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur mission.
--	--

Pôle gestion publique

Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division secteur public local,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.
Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Etat,	
M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine	

Division Service Public Local

Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,	
Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales,	
Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,	
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,	
M. Vincent SCHEYDER, Inspecteur des finances publiques, correspondant dématérialisation et monétique,	
M. Charles ANDRADE, Inspecteur des finances publiques, correspondant dématérialisation,	
M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette,	

Division État

<p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État, Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable du service dépenses de l'État jusqu'au 30/04/2015, Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétique des services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers, Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, contrôleuses des finances publiques, service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
<p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses des finances publiques, M. Jean-Pierre COUET, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, Mme Sabine MAUGENDRE, Agents administratifs des finances publiques, service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Christine LETELLIER, Contrôleuse des finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, service dépense,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p>
<p>Mme Ghislaine BOURRIEAU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<h3>Division DOMAINE</h3>	
<p>M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

Pôle pilotage et ressources	
<p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours jusqu'au 30/04/2015,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice départementale des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
Division GRH formation professionnelle concours	
<p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Claudine LOQUET, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Anne FRICOT, Contrôleuses des finances publiques, Mme Catherine PERDREAU, Mme Charline GIRAUD, agentes administratives principales des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la division GRH, formation professionnelle et concours,</p> <p>Mlle Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Dany CHAVET, Inspecteur des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuse des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, Mme ADNOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Le mandat vaut à l'exclusion de tous les actes d'ordonnement incompatibles avec sa fonction de régisseur.</p> <p>Reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme FAVROU, il reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme FAVROU et M. CHAVET, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>

Assistance de prévention	
<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>

Division budget immobilier logistique	
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Mme Catherine BOUTIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, division stratégie contrôle de gestion qualité de service	En outre, en cas d'empêchement de Mme ESCLASSE-ORVOËN, Mme BOUTIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 avril 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Marc BÉREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2015092-0011

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

mandat de représentation devant les instances
judiciaires

Mandat de représentation

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Décide :

Article 1 – Représentation devant les instances judiciaires :

- Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire,
- M. Jean-Paul MIRAMON, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, en qualité de suppléante de M. MIRAMON,

reçoivent mandat à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 2 avril 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé

Marc BÉREAU

Ampliation à :

- Mme le Procureur général près la Cour d'appel d'Angers
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance d'Angers
- M. ABALAIN, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire
- M. MIRAMON, administrateur des Finances publiques adjoint
- Mme SERUZIER, inspectrice principale des Finances publiques



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2015092-0031

signé par
Marc BEREAU

le 02 Avril 2015

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, liste
prévue à l'article 408 de l'annexe II au CGI

Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 02/04/2015

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick PEVERELLY Alain LEBATARD Jean-Paul AUBRY Jean-Luc RAYNAUD Jacques	Service des impôts des particuliers Angers Nord, Ouest et Sud Angers Ouest, Nord et Sud Angers Sud, Nord et Ouest Cholet Saumur
BEUDARD Isabelle RAYNAUD Chantal PRUDHON Xavier TOURNIEROUX Christiane ANDRE Daniel FRESNEAU Christophe	Services des impôts des entreprises Angers Nord Angers Ouest Angers Sud Cholet Nord Ouest Cholet Sud Est Saumur
LEFORT Fabienne LOYER Vincent	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises Baugé Segré
PINEAU Christian	PRS
ALLARD Véronique MILLET Christophe ESNAULT Cécile CHATTON Christine BIRE Valérie DUBUIS Christophe VAN WYNENDAELE Nicolas TROJANI Dominique	Trésoreries Beaufort en Vallée Beaupréau Candé Chalonnnes sur Loire Chateaufneuf sur Sarthe Chemillé Doué la Fontaine Le Lion d'Angers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom – Prénom	Responsables des services
LEHEC Cécile	Longué-Jumelles
BEZOUT François	Le Loroux Béconnais
LACAZE Marie-Noëlle	Montrevault Nord Mauges
FAURE Jean-Louis	Les Ponts de Cé
AUDOLY Nancy	Pouancé
OLLIVIER Lydia	La Romagne Montfaucon
TRILLOT Denis	Seiches sur le Loir
BESNARD Eric	Saint Georges sur Loire
MOISSET Nathalie	Thouarcé
	Centres des impôts fonciers
CHASSEBOEUF Jean-Paul	Angers
HERISSE Elisabeth	Cholet
MANENT Gérard	Saumur
	Services de Publicité Foncière
MENNETRIER Patrick	Angers 1 et 2
PELTIER Jean	Baugé
LECLERC Brigitte	Cholet
PLAISANCE Jocelyne	Saumur
BANCHEREAU Cécile	Segré
	Brigades départementales de vérification
SERUZIER Anne	BDV 1
LORAND Christian	BDV 2
	Pôle patrimonial
	Pôles de contrôle et d'expertise
LAUX Françoise	Angers - Segré
DOUMENC Gérard	Cholet
LACOSTE Alain	Saumur – Baugé
	BCR
PEPION Philippe	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015071-0003

signé par
Eric ROUX

le 01 Avril 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter n °27004

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC LA MAISON NEUVE à LA MAISON NEUVE -LA FERRIERE-DE-FLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	188,41 ha
SCOP	108,81 ha
Prairies	3,29 ha
Prairies temporaires	76,31 ha
Vaches allaitantes	125 U
Vaches allaitantes	108 U
Vaches laitières	31 U
Quota laitier	253914 l
Bovins	40 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA FERRIERE-DE-FLEE, L'HOTELLERIE-DE-FLEE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	6,84	6,84

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC LA MAISON NEUVE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA FERRIERE-DE-FLEE, L'HOTELLERIE-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 01/04/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015055-0001

signé par
Pascal NORMANT

le 25 Février 2015

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture

Arrêté portant autorisation d'installation
d'enseignes commerciales sur un bâtiment de
la ville de Beaupreau



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
de Maine-et-Loire
SEEF/UCVB

**Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes
commerciales sur un bâtiment de la ville de BEAUPREAU**

Arrêté N° 2015055-600-1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16, R. 581-58 et R. 581-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG - n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 donnant subdélégation de signature à Pascal NORMANT chef du service Eau ,Environnement, Forêt

Vu la demande présentée le 22/12/2014, complétée le 16/01/2015 par la société CRCAM ANJOU MAINE représentée par M. BENOÎT Hugues et enregistrée le 23/12/2014 sous le n° 049 023 14 0021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/02/2015 parvenu à la Direction Départementale des Territoires le 23/02/2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

La société CRCAM ANJOU TOURAINNE, représentée par M. BENOIT Hugues, est autorisée à installer sur un immeuble situé 36 rue du Maréchal Foch à Beaupreau dans le Maine-et-Loire :

- une nouvelle enseigne drapeau lumineuse double face d'une dimension de 1,00 m x 1,25 m d'une saillie de 1,15 m,
- une nouvelle enseigne lumineuse (logo) parallèle à la façade, d'une dimension de 1,10 m x 0,80 m d'une épaisseur de 6,00 cm,
- une nouvelle enseigne bandeau à lettres lumineuses d'une dimension de 5,70 m x 2,39 m, d'une épaisseur de 6,00 cm,
- un totem lumineux de 3,26 m x 1,20 m,
- une nouvelle enseigne d'une dimension de 0,80 m x 1,00 m, d'une saillie de 0,08 m, parallèle à la façade ouest du bâtiment.

Article 2 :

Pour suivre les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, le volume situé à l'extrémité de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, et à côté de l'escalier recevra en façade Nord et Ouest un habillage en panneaux, similaire à celui prévu au totem, pour intégrer l'enseigne caisson prévue en façade Ouest.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture,

Le sous-Préfet de Cholet

Le maire de Beaupreau

L'architecte des Bâtiments de France

Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé a ainsi qu'à la commune de Beaupreau et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25.02.2015

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires


Pascal NORMANT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015097-0002

signé par
Pascal NORMANT

le 07 Avril 2015

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture

Arrêté portant autorisation d'installation
d'enseigne commerciale sur un bâtiment de la
ville de Saint- Georges- des- Sept- Voies



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
de Maine-et-Loire
SEEF/UCVB

**Arrêté portant autorisation d'installation d'une enseigne
commerciale sur un bâtiment de la ville de Saint-Georges-des-Sept-Voies**

Arrêté N° 2015097-0002

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16, R. 581-58 et R. 581-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n°2015057-0003 du 26 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG-n°2015028-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande présentée le 02 mars 2015 par M. Matthieu LE MOIGNE et enregistrée le 02 mars 2015 sous le n° 049 279 15 0005,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 mars 2015 situant le dossier hors espace protégé au titre du code du patrimoine,

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, représenté par Sylvain Guerveno, en date du 1^{er} avril 2015, parvenu à la Direction Départementale des Territoires le 1^{er} avril 2015.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. LE MOIGNE Matthieu est autorisé à installer sur un immeuble situé 17, chemin du Plessis à Saint-Georges-des-Sept-Voies dans le Maine-et-Loire, une nouvelle enseigne lumineuse d'une dimension de 1,20m x 0,80 m d'une saillie de 1,0 cm, parallèle à la façade

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

- la secrétaire général de la Préfecture,
- le sous-Préfet de Saumur,
- le maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies,
- l'architecte de bâtiments de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à la commune de Saint-Georges-des-Sept et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 07/04/2015
Pour le Préfet et par délégation
le chef du service eau, environnement, forêt


Pascal NORMANT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015097-0001

signé par
Didier HUCHEDE

le 07 Avril 2015

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Arrêté portant renouvellement de prise d'eau
sur le domaine public fluvial de l'État



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation

Communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Arrêté portant renouvellement de prise d'eau sur le domaine public fluvial de l'État

Arrêté n° 2015097-0001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-7, L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3, L. 2125-4, L. 2125-5, L. 2125-7, R. 2122-1, R. 2122-2, R. 212-3, R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1, R. 2125-2 R. 2125-3 et R. 2125-7,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 et R. 214-11,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° D3-2009 n° 366 du 9 juin 2009, portant autorisation temporaire au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-19 du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015,
- Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2015058-0001 du 27 février 2015 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu la pétition en date du 4 juillet 2014 par laquelle l'earl Marionneau représentée par M. Philippe Marionneau demeurant au lieu-dit « Le Verger » – 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire, sollicite le renouvellement de l'arrêté n° 09/181 du 9 décembre 2009 l'autorisant à prélever de l'eau en Loire pour l'arrosage de cultures maraîchères et à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial constituée par une canalisation de diamètre 120 mm et d'une longueur de 10 m, ainsi qu'un puisard de 6 m² au lieu-dit « Le Port Thibault », PK 58,500, rive droite de la Loire sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09/181 du 9 décembre 2009, venu à expiration le 31 décembre 2014,

Vu l'avis du directeur départemental des Finances Publiques en date du 26 mars 2015,

Vu l'avis du directeur départemental des Territoires,

Considérant que la présente ne fait pas obstacle au respect de l'affectation à l'utilité publique de la Loire qui fait partie du domaine public fluvial de l'État,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'earl Marionneau représentée par M. Philippe Marionneau est autorisée à prélever de l'eau en Loire pour l'arrosage de cultures maraîchères et à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial constituée par une canalisation de diamètre 120 mm et d'une longueur de 10 m, ainsi qu'un puisard de 6 m² au lieu-dit « Le Port Thibault », PK 58,500, rive droite de la Loire sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 - NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le prélèvement d'eau en Loire s'effectue au moyen d'une canalisation de diamètre 120 mm et de 10 m de longueur, d'un puisard 6 m² et d'une pompe d'une capacité de 25 m³/h pour une durée moyenne d'utilisation de 400 heures par an.

Le volume total emprunté à la rivière n'excédera pas le volume sollicité, soit 25 m³ par heure x 400 heures = 100 000 m³ par an.

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir en parfait état et à ses frais, l'ensemble des installations. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait et à cause de celles-ci.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents des services publics, notamment ceux de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et des Finances Publiques (France domaine), auront constamment libre accès sur la parcelle occupée et aux installations autorisées.

Le bénéficiaire devra, par leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'Administration.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande de M. le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en cas d'inexécution des conditions financières, soit sur décision du directeur départemental des territoires, en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie.

Elle pourra plus généralement être révoquée dans tous les cas où l'Administration le jugera utile à l'intérêt général dont elle a la charge et sera seule juge. Elle sera révoquée de plein droit en cas de faillite du bénéficiaire et, en outre, lorsqu'il s'agira d'une société, quelle qu'en soit la forme juridique, en cas de cession de ladite société.

À partir du jour fixé pour la cessation de l'occupation, la redevance cessera de courir mais les versements effectués resteront acquis au Trésor.

Quant au titulaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

ARTICLE 7 – CESSION

L'autorisation est personnelle. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation et l'arrêté pourra être rapporté. Les avantages qu'elle confère à son bénéficiaire ne peuvent en aucune manière et sous quelle que forme que ce soit, être considérés comme rattachés à l'actif de son exploitation. Toute exploitation non personnelle entraînera le retrait de l'autorisation, le bénéficiaire restant responsable des conséquences de l'occupation.

ARTICLE 8 – RÉVOCATION

Sous peine de révocation, toute extension de surface occupée, toutes modifications à l'état des lieux, toutes installations nouvelles, devront faire l'objet d'autorisations expresses préalables, laissées à l'appréciation de l'Administration.

Sous peine de révocation, l'occupation ne pourra être utilisée pour une destination autre que celle spécifiée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Au cas où le volume d'eau puisé annuellement viendrait à dépasser le volume autorisé, le pétitionnaire devra en faire la déclaration au Service Eau Environnement Forêt unité protection et police de l'eau (SEEF-PPE) qui aura, en tout temps, le droit de faire vérifier par ses agents, le cubage d'eau puisé et son utilisation.

ARTICLE 9 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait ou de cessation de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 10 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 11 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 12 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout les accidents et dommages causé par son fait ou celui des personnes dont il répond qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 13 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 243 euros. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publique. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publique au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 14 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 15 – PUBLICATION ET EXECUTION

– Le directeur départemental des Territoires ;
– Le directeur départemental des Finances Publiques ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Fait à Angers, le 7 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,

Signé

Didier Huchedé.

Pétition de : EARL Marionneau
En date du : 4 juillet 2014
Rivière : La Loire
Commune : Sainte-Gemmes-sur-Loire
N° de Dossier : 049-278-111718

Angers, le 1^{er} avril 2015

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNE 2015

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension ML	Mode de calcul	Tarif de référence	Total
Prise d'eau	Installation	Économique	Installation - tarifs à l'unité	311	10	forfait	199,00 €	199,00 €

PRÉLÈVEMENT D'EAU

Débit de pompage : 25 m³/h

Temps de pompage : 4 200 h

Volume total annuel : 100 000 m³

	Prix par centaine de m ³	Nombre de m ³	Montant
Les 1000 premières heures	0,215 €	25 000 m ³	53,75 €
Les 2000 premières heures	0,143 €	50 000 m ³	71,50 €
Au-delà de 3 000 heures	0,088 €	25 000 m ³	22,00 €
		Total	147,25 €
		Réduction 70 % pour irrigation	103,07 €
		Redevance totale après réduction	44,18 €

Total de la redevance : 199,00 € + 44,18 € = 243,18 €

Considérant que :

- L'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées ;
 - Le prélèvement d'eau est assujéti d'une redevance qui peut être équitablement calculée comme indiquée ci-dessus ;
- est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

Le Chef de l'unité Loire et navigation,

Signé

Didier Huchedé.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à :
et commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances publiques de-Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le directeur départemental des Territoires
SRGC - Unité Loire et navigation
49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, Le 1^{er} avril 2015

Po/Le directeur départemental des Finances publiques,
L'Inspecteur France Domaine
Signé
Jean-Pierre Coquerie.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015093-0004

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 03 Avril 2015

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

renouvellement de l'agrément de la société
SEVIA à ECQUEVILLY (78920) pour le
ramassage des pneumatiques usagés en Maine-
et-Loire

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRETE

Société SEVIA
à ECQUEVILLY

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

DIDD - n° 2015093-0004

- VU le Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
VU la circulaire du 22 décembre 2003 concernant l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 février 2015 par la société SEVIA, déclarée complète et recevable ;
VU les avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 26 mars 2015 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 4 mars 2015 ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la société SEVIA, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc, rue des Fontenelles à ECQUEVILLY (78920), est agréée pour effectuer le ramassage de pneumatiques usagés dans le département de Maine-et-Loire.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2 : la société SEVIA est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

Article 3 : la société SEVIA doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

Article 4 : le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : s'il souhaite en obtenir le renouvellement, trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif des services de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, copie sera adressée à M. le préfet du département du Morbihan, département d'implantation de l'installation de tri et de regroupement où le collecteur remettra les pneumatiques usagés.

Article 7 : la Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture

signé Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du livre V du code de l'environnement, la présente décision qui est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, et d'un an à compter de sa publication pour les tiers.

Cahier des charges relatif au ramassage des pneumatiques annexé à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de la société SEVIA pour le ramassage de pneumatiques usagés dans le département de Maine-et-Loire

Article 1 : le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixés par les producteurs de pneumatiques ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article R. 543-149 du code de l'environnement.

Article 2 : le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 543-142 à R. 543-146 du code précité. Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3 : le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article R. 543-147 du code de l'environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 543-146 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 3 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015093-0003

**PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 3 avril 2015
concernant le renouvellement de
l'homologation du circuit de karting "La
Malmongère" situé sur la commune de St
Christophe- du- Bois

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
n° 2015093-0003
Homologation du
Circuit de karting «La Malmongère»

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le code du sport, notamment les articles R331-35 à R331-45 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R221-15 à R 221-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L414-4 et R414-19 ;

Vu les règles techniques et de sécurité des circuits karting de la fédération française du sport automobile ;

Vu l'arrêté n°13-2011 du 2 mars 2011 homologuant la piste de karting situé au lieu dit «La Malmongère» à St Christophe-du-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande présentée par M. Bertrand MARTIN, gérant de la SCI Le Chiron de la Roche en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de cette piste ;

Vu l'agrément délivré le 3 avril 2015 par la Fédération du Sport Automobile sous le n° 49 12 15 0895 E 11 A 0790 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité Routière qui s'est réunie le 27 mars 2015 sur le circuit ;

ARRÊTE

Article 1er – Le circuit situé au lieu-dit «La Malmongère» sur la commune de St Christophe-du-Bois est homologué au bénéfice de la SCI « Le Chiron de la Roche» conformément au dossier déposé, au plan et prescriptions ci-dessous :

- pour des essais ou entraînements
- pour des activités de karting de loisir.

La présente homologation permet de faire évoluer les véhicules admis pour la pratique du karting de loisir à la condition que leurs évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Caractéristiques du circuit :

piste de karting de catégorie 1.1 conformément au classement susvisé, délivré par la fédération française du sport automobile.

Caractéristiques de la piste :

- longueur de la piste : 790,800 mètres
- longueur de la ligne de départ : 150 mètres
- largeur de la piste : 7 mètres
- largeur de la grille de départ : 7 mètres
- revêtement : enrobé à chaud noir type BBME 0/10 à raison de 120kgs/m²

Caractéristiques techniques des véhicules utilisés :

- karts à moteurs 4 temps, 270 cc
- Nombre de karts autorisés à circuler simultanément sur la piste : 14

Les karts utilisés devront être conformes aux caractéristiques techniques et aux normes de décibel imposées par la fédération française du sport automobile, de même que le nombre maximum de karts admis simultanément sur la piste.

Jours et heures d'ouverture du circuit :

► saison basse du 1^{er} novembre au 31 mars :
- ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00

- fermeture : le mardi

► saison haute du 1^{er} avril au 31 octobre :
- ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00

- fermeture : le mardi

Article 2 : L'exploitant du circuit est tenu de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des participants.

Article 3 : Mesures générales de sécurité :

► *Zone spectateurs :*

Les visiteurs se tiendront uniquement dans la zone qui leur est réservée, derrière les grillages. A l'entrée, l'interdiction d'accès au circuit et à la grille de départ devra être rappelée par des panneaux et matérialisée par une rubalise.

► *Dispositifs secours :*

- un téléphone à poste fixe sera installé dans un bâtiment situé à proximité de la piste avec affichage des numéros d'appel d'urgence. Il devra être disponible en permanence pour appeler les secours (sapeurs-pompiers, S.A.M.U).

- une trousse à pharmacie de premiers secours devra être à la disposition du personnel d'encadrement.

► *Dispositif incendie :*

- cinq extincteurs seront positionnés à proximité immédiate de la piste et signalés de façon à être visible de n'importe quel point de la piste.

- le carburant sera stocké sur une remorque, dans une cuve homologuée de 190 litres.

- Il est interdit de fumer, notamment aux abords de la piste et dans la zone de départ des karts ; l'interdiction de fumer devra être affichée très visiblement.

► *Accès secours :*

La voie d'accès au circuit réservée aux véhicules d'urgence et de lutte contre l'incendie devra être clairement indiquée et maintenue libre en permanence.

► *Consignes générales :*

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité devront également être affichés et devront être strictement respectés.

Chaque pilote devra porter un casque homologué, attaché et adapté à la tête du pilote.

Il est interdit de :

- porter une écharpe ou un foulard

- laisser les cheveux longs dépasser du casque

- porter des vêtements flottants

- porter des chaussures ouvertes, des chaussures à talons hauts ou des chaussures à lacets longs flottants.

Les règles de sécurité devront être rappelées à chaque pilote. En cas de problème sur le temps de roulage, chaque pilote devra rester obligatoirement assis dans son kart, lever le bras pour avvertir le surveillant de piste et attendre son intervention.

Article 4 – L'utilisation du circuit est placée sous la responsabilité du détenteur de la présente autorisation ; celui-ci est tenu de contracter une assurance le garantissant vis à vis des tiers dégageant la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales.

Article 5 – L'homologation du circuit défini à l'article 1 ci-dessus est accordée à la société sus dénommée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 – Le circuit et ses aménagements, homologués par le présent arrêté , ne pourra subir aucune modification sans nouvelle autorisation.

Article 7 – La présente homologation pourra être rapportée en cas de non respect de l'une des prescriptions imposées ci-dessus, dans les conditions fixées à l'article R331-44 du code du sport.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 9

- Mme la secrétaire générale de sous-préfecture de Cholet,
- M. le maire de St Christophe-du-Bois,
- M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- M. le délégué départemental de la fédération française de Sport Automobile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Bertrand MARTIN exploitant du circuit de karting de la Malmongère à St Christophe-du-Bois.

Cholet, le 3 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Cholet,

signé : Christian MICHALAK



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015079-0025

signé par
Bernard MUSSET

le 03 Avril 2015

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Modification statutaire de la communauté de communes du canton de Candé - Transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux électroniques



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2015079-0025
relatif à la modification des statuts

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1995 (D3-95 n° 1468) portant création de la Communauté de Communes du canton de Candé, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0003 du 16 mars 2015, modifiant le nom de la Communauté de Communes du Canton de Segré en « Communauté Candéenne de Coopérations Communales » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014259-0002 du 16 septembre 2014, modifié, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, Sous-Préfet de Segré ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté Candéenne de coopérations communales, en date du 20 janvier 2015, proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Angrie – 2 mars 2015
- Candé – 26 février 2015
- Challain-la-Potherie – 19 février 2015
- Chazé-sur-Argos – 9 février 2015
- Freigné – 19 février 2015
- Loiré – 12 février 2015

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté Candéenne de coopérations communales, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 20 janvier 2015 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral sus-visé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

(...)

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

(...)

e) DIVERS

(...)

– Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

(...)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Segré, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, M. le Président de la Communauté Candéenne de coopérations communales, MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Segré le 03 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Segré,

Signé

Bernard MUSSET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015093-0001

signé par
Bernard MUSSET

le 03 Avril 2015

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Modification statutaire de la communauté de
communes de la Région Pouancé- Combrée.
Transfert Aménagement Numérique



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2015093-0001
relatif à la modification des statuts

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-6 et L 5214-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 (D3-94 n° 941) portant création de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014259-0002 du 16 septembre 2014, modifié, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé Combrée, en date du 20 janvier 2015, décidant de modifier la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes membres acceptant les dites modifications ;

- Armaillé – 25 février 2015
- Bouillé-Ménard – 17 février 2015
- Bourg l'Evêque – 24 février 2015
- Carbay – 24 février 2015
- La Chapelle-Hullin – 2 février 2015
- Chazé-Henry – 9 février 2015
- Combrée – 11 février 2015
- Grugé l'Hopital – 26 février 2015
- Noëllet – 24 février 2015
- Pouancé – 9 février 2015
- La Prévière - 19 mars 2015
- St Michel et Chanveaux – 17 février 2015
- Le Tremblay – 26 février 2015
- Vergonnes – 27 février 2015

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Région Pouancé Combrée, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Communautaire réuni le 20 janvier 2015 ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques est transférée des communes vers la communauté de communes, au titre des compétences facultatives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Segré, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Région Pouancé Combrée, et MM. et Mmes les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Segré, le 03 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Segré,

Signé

Bernard MUSSET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015097-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 07 Avril 2015

SDIS 49

dressant la liste des agents du SDIS 49
habilités à effectuer les missions de prévention
contre les risques d'incendie



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 2015.533

dressant la liste des agents du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.1 et R 123.38 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014357-0003 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours, notamment son article 82 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, sont titulaires du diplôme de prévention PRV 2 au minimum. Les officiers et sous-officiers dont le nom est souligné sont recyclés et autorisés à édicter des prescriptions relatives aux risques d'incendie dans tous les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Sébastien ALBERTINI

François BAUDOIN

Mathieu BERTRAND

Loïc BLANCHE

François BLIN

Bruno BOBARD

Frédéric BORDAS

Emmanuel BOUTILLIER

Franck BRIEND

Thierry CALVEZ

Pierre de CHAMPS

Denis CHAUVEAU

Renaud DE BURON

Stéphane DENIS

Willy DEVAY

Arnaud DUPRE

Thierry EME

Marc FADIN

Laurent FERLAY

Pascal FOURNIER

Julien GASNEREAU

Dominique GERFAULT

Sébastien GOUBAUD

Patrick HEBERT

Erwan HELARY

Wilfrid HUGUET

Ludovic JARRY
Eric JOUANNE
Sébastien LE CALVEZ
Christophe LE GOUGUEC
Christophe LHUMEAU
Franck LUCAS
Antony MACÉ
Christophe MAGNY
François MAISONNEUVE
Christophe MERCIER
Cédric MORANT
Christophe MORINIÈRE
Jean-François PANTAIS
Jean-Marie PEIGNE
Jean-François POIRON
Nicolas QUELIN
André RÉVOLTE
Sandrine ROBE
Sébastien SICOT
Bertrand SIREAU
Nicolas THARREAU
Nicolas THIVENT
Pascal VASSEUR
Fabien VERGEZ
Pierrick VIOT
Christian VITET

Article 2 : l'officier ci-dessous désigné, titulaire du diplôme d'agent de prévention PRV 1 est autorisé à réaliser des visites et des études de dossiers relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, dans les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Ce personnel peut tenir un emploi d'agent de prévention.

Christophe JOURDON

Article 3 : les officiers chargés de la coordination des actions de prévention dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation sont les suivants :

- Commandant Christophe MERCIER, chef du groupement de la prévention, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 3 ;
- Capitaine Thierry CALVEZ, adjoint au chef du groupement de la prévention, chef du service sous-commission départementale et de l'arrondissement d'Angers, titulaire de l'unité de valeur formation PRV 2 ;
- Capitaine Loïc BLANCHE, responsable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Segré, titulaire de l'unité de valeur formation PRV 2 ;
- Capitaine Bruno BOBARD, chef de service du secteur Saumur, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2 ;
- Capitaine Sébastien ALBERTINI, chef de service du secteur de l'agglomération angevine, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2 ;
- Capitaine Bertrand SIREAU, chef de service du secteur Cholet, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2.

Article 4 : l'officier chargé de la coordination des actions de prévention dans les établissements industriels et artisanaux est le commandant Pierrick VIOT, chef du groupement de la prévention, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2.

Article 5 : Les officiers ci-dessous désignés peuvent exercer la mission d'officier investigateur :

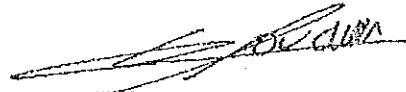
Loïc BLANCHE
Franck BRIEND
Renaud DE BURON
Pascal FOURNIER
Jean-François PANTAIS
Bertrand SIREAU

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2014-3396 SDIS du 19 décembre 2014 est abrogé.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 07 AVR. 2015

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Élodie DEGIOVANNI